

001041 04 2020
Départ /...../.....

A l'attention
du personnel de l'aéronautique civile
et des exploitants

Objet : *Prolongation de validité des licences du personnel de l'aéronautique civile (PNT, PNC, CCA, MEA et ATE), qualifications, autorisations et certificats associés à leur licence.*

Référence : - Note de service n°01/2020 du 29 avril 2020,
- Note de service n°09/2020 du 30 juillet 2020,

Les délais de *prolongation de validité des licences du personnel de l'aéronautique civile (PNT, PNC, CCA, MEA et ATE), qualifications, autorisations et certificats associés à leur licence* fixés dans la note de service n°09/2020 du 30 juillet 2020 sont encore étendus au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions prévues dans la note de service n°01/2020 du 29 avril 2020.

Les exploitants aériens, pour toute acte de formation, sont tenus d'appliquer les mesures relatives à toute interruption du programme de formation des pilotes, prescrites dans leurs manuels d'exploitation partie-D approuvés par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Tous les exploitants, sont tenus de procéder à la régularisation des formations et contrôle requis dès que possible.

Le Directeur Général de l'Aviation Civile

